Réseau de transport d'électricité

CURTE – Commission Accès au Réseau
GT Distributeurs

27 mars 2013

Travaux du GT Distributeur

2012

- **Procédure de raccordement des GRD au RPT**

  ⇒ ***Document transmis à la CRE pour approbation début février***

- **DTR sur les S3REnR**

  ⇒ ***Elaboré en concertation avec les GRD***

  ⇒ ***Texte non publié sur le site de RTE suite au lancement du « GT ministériel »***

Réseau de transport d'électricité

Travaux du GT Distributeur

2013

- **Déclinaison TURPE IV**

  ⇒ ***Adaptation des CG et CP du CART***

- **Déclinaison de la procédure de raccordement des GRD au RPT**

  ⇒ ***Modèles de fiches de collecte***

  ⇒ ***Trame type CTRP***

- **Déclinaison des S3REnR**

  ⇒ ***Modalités de l'échange de données***

  ⇒ ***Convention Technique de Réalisation et de Planification pour le raccordement au RPT d'un Poste ****

  ⇒ ***Convention de reversement *****

Réseau de transport d'électricité

* Convention Technique de Réalisation et de Planification pour le raccordement au RPT d'un Poste

Objectif:

Préciser les conditions de réalisation des ouvrages prévus dans les S3REnR, notamment pour les nouveaux postes raccordés. Elle définit en particulier l'organisation du projet et précise la consistance des travaux et le délai de leur réalisation.

Structure proposée:

Conditions Générales de la Convention Technique de Réalisation et de Planification pour le Raccordement d'un poste d'un GRD au Réseau Public de Transport d'Electricité

Conditions Particulières pour chaque création de poste

** Convention de Reversement

L'article 15 du décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 relatif aux schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RER) prévoit :

« Une convention, conclue entre le gestionnaire du réseau public de transport, les gestionnaires des réseaux publics de distribution et les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité lorsqu'elles interviennent conformément à l'article L. 342-6 du code de l'énergie, précise respectivement les modalités de reversement de la quote-part entre les différents gestionnaires de réseaux et les modalités de reversement de la part du coût des ouvrages propres due aux autorités organisatrices précitée. »